



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-100

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

- 53-2020-09-01-001 - Finances Publiques de la Mayenne (3 pages) Page 3
- 53-2020-09-01-003 - Finances publiques de la Mayenne - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 7
- 53-2020-09-01-005 - Finances publiques de la Mayenne - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 9
- 53-2020-09-01-002 - Finances Publiques de la Mayenne - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature (1 page) Page 11

DDT_53

- 53-2020-09-01-006 - 20200903_DDT_53_nomination_DTA (1 page) Page 13

Préfecture

- 53-2020-09-03-001 - Arrêté portant constitution commission sélection et recrutement sans concours d'un adjoint administratif préfecture 53 (2 pages) Page 15

S/P CG

- 53-2020-09-02-001 - Autorisation "Faites du Sport" sur la Mayenne le 5 septembre à Château-Gontier (3 pages) Page 18

DDFIP

53-2020-09-01-001

Finances Publiques de la Mayenne

Délégation de signature du responsable du SIP de Laval



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LAVAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE LAVAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte KARCIAUSKAS** et à **Madame Sylvie BARREAU** Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

1°) **Madame Brigitte KARCIAUSKAS**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL ;

2°) **Madame Sylvie BARREAU**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LAVAL ;

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **150 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet		
------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Céline ROUSSEAU	Karine LE BOUQUIN	Tony CHEVREUL
David ROBINET	Morgane GAUTRY	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence CHEHERE	Jérôme JOLIVIER	Véronique SAMZUN
Olivier LAMBERDIERE	Catherine LE GARGASSON	Danièle HUIGNARD
Mathis LEZE	Dominique COMPAGNON	Simon Pierre NAY
Véronique CHEVALLIER	Martine BARRE	Nelly MARTINELLI
Franck GERY		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Marie-Claire CHERPI	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Cédric GRALL	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Isabelle GRANDIN	Contrôleuse Principale	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Philippe BOUSSEAU	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Morgane GAUTRY	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
David ROBINET	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Séverine HORTHENSE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
Nelly MARTINELLI	Agente Administrative principale	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €
Véronique CHEVALLIER	Agente Administrative principale	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €
Franck GERY	Agent Administratif principal	1 000 €	3 mois	2 000€	2 000 €

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Brigitte KARCIAUSKAS	inspectrice des finances publiques
Sylvie BARREAU	inspectrice des finances publiques

Article 7

Cette délégation annule et remplace toutes les délégations précédentes

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A Laval, le 01 septembre 2020

Le comptable,

responsable du service des impôts des particuliers,

Olivier GILBERT

Inspecteur divisionnaire hors classe

DDFIP

53-2020-09-01-003

Finances publiques de la Mayenne - Arrêté portant
délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Murcott, Administratrice des finances publiques adjointe au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office quel qu'en soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives.

Article 2. – Le présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} septembre 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2020-09-01-005

Finances publiques de la Mayenne - Arrêté portant
délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature - Biens saisis

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Murcott, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 1^{er} septembre 2020

Le directeur départemental des Finances publiques de la Mayenne

Alain Cuiec

DDFIP

53-2020-09-01-002

Finances Publiques de la Mayenne - Liste des responsables
de service disposant de la délégation de signature

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal*

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
M GILBERT Olivier	Service des impôts des particuliers de Laval
M. DEFFONTAINE Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Mayenne
M. DADOUN Alain	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Château-Gontier
M. PACCIANUS Alain	Service des impôts des entreprises de Laval
M. OUAIRY Joel	Service des impôts des entreprises de Mayenne
M. FOLLEZOUR Yannick	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
Mme JOIGNEAULT Hélène	Pôle de contrôle et d'expertise de Laval
Mme JOIGNEAULT Hélène	Brigade de vérifications de la Mayenne
M GIBIER Thierry	Centre des impôts fonciers de Laval
M FOUCHER Laurent	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine
M LEBRETON Arnaud	Brigade de contrôle et de recherche
Mme LANGLAMET Sylvie	Service de la publicité foncière enregistrement de Laval 1
Mme GUILLOU Anne	Trésorerie du Mont des Avaloirs

A Laval, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain Cuiec

DDT_53

53-2020-09-01-006

20200903_DDT_53_nomination_DTA

nomination du délégué territorial adjoint de l'ANRU

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MAYENNE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MAYENNE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer madame Isabelle VALADE, Directrice départementale des territoires, en qualité de Déléguée Territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MAYENNE.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020


Nicolas GRIVEL

Préfecture

53-2020-09-03-001

Arrêté portant constitution commission sélection et
recrutement sans concours d'un adjoint administratif
préfecture 53

*Arrêté portant constitution commission sélection et recrutement sans concours d'un adjoint
administratif à la préfecture de la Mayenne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Service des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par Isabelle RAOUL
Téléphone : 02.43.01.51.90
Courriel : isabelle.raoul@mayenne.gouv.fr

ARRETE du 3 septembre 2020 portant constitution de la commission de sélection et du recrutement sans concours d'un adjoint administratif à la préfecture de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le message ministériel du 27 février 2020 relatif aux autorisations de recrutement sans concours pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2020 ;

Vu l'avis de recrutement publié sur le site de Pôle Emploi, au recueil des actes administratifs de la préfecture du 12 août 2020 ainsi que sur le site des services de l'État en Mayenne pour le recrutement sans concours d'un adjoint administratif afin de pourvoir le poste de standardiste assistant support de premier niveau au service interministériel des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué une commission de sélection et de recrutement composée comme suit :

Pour la réunion de pré-sélection prévue le vendredi 11 septembre 2020 matin :

- Madame Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, présidente
- Madame Fabienne DELHOMME, chef du bureau contrôle budgétaire et des dotations de l'État et conseiller mobilité carrière,
- Monsieur Jean-Noël QUELVEN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- Madame Jocelyne CORNILLE, chef du bureau des procédures environnementales et foncières.

Pour les entretiens organisés le jeudi 17 septembre 2020 après midi :

- Madame Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, présidente,
- Madame Fabienne DELHOMME, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et conseiller mobilité carrière,
- Monsieur Jean-Noël QUELVEN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Patrick GESSINN, contrôleur de gestion et animateur qualité.

Article 2 : le bureau des ressources humaines de la préfecture est chargé du secrétariat de la commission de sélection et de recrutement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard MIR

S/P CG

53-2020-09-02-001

Autorisation "Faites du Sport" sur la Mayenne le 5
septembre à Château-Gontier

*Arrêté autorisant l'organisation d'une manifestation nautique intitulée "Faites du sport" sur la
rivière "La Mayenne" le samedi 5 septembre 2020 à Château-Gontier-sur-Mayenne*



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté n°
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique
intitulée « Faites du sport » sur la rivière « La Mayenne »
le samedi 5 septembre 2020 à Château-Gontier-sur-Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, afin d'organiser dans le cadre de la journée « Faites du sport » une manifestation nautique (découverte, initiation canoë kayak et aviron) dans le bief de Pendu, à proximité de la piscine (commune déléguée de Château-Gontier, Château-Gontier-sur-Mayenne) le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 13 h 00 ;

Vu l'avis du maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Vu l'avis du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'avis du président du conseil départemental ;

Considérant que le dossier de demande est complet ;

Sur proposition ;

A R R E T E

Article 1: la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, représentée par M. Philippe HENRY, président, est autorisée à organiser selon le dispositif de sécurité projeté, le 5 septembre 2020, de 9 h 30 à 13 h 00, une manifestation nautique dans le bief de Pendu, à proximité de la piscine, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2: l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la gêne des usagers de la voie d'eau soit limitée. Il n'est en effet pas prévu d'interdire la navigation de plaisance. Les règles habituelles de navigation s'appliqueront donc.

La plus grande vigilance est cependant requise pour le passage de la zone d'animation et du port de plaisance. La vitesse des embarcations sera réduite et adaptée aux conditions de navigation et à la présence d'autres embarcations.

Le chenal de navigation sera réservé en priorité aux bateaux de plaisance.

L'organisateur s'attachera en particulier à prendre un contact préalable avec M. MAHIER, gestionnaire du nouveau port, propriétaire et exploitant du bateau promenade « Duc des Chauvières II » pour la coordination de ses activités avec celles qui se dérouleront dans le bief de Pendu.

La manifestation sera balisée en amont et en aval pour alerter les plaisanciers.

Article 3: les balises ou installations provisoires mises en place en rivière, rive gauche au droit de la piscine, seront démontées et retirées à l'issue de la manifestation.

Article 4: l'organisateur devra mettre en application la réglementation en vigueur des fédérations françaises des différentes disciplines présentes pour cette manifestation.

Article 5: l'organisateur devra appliquer les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs présents sur les berges de la rivière.

Article 6: pour assurer la sécurité des concurrents, l'organisateur devra :

- prévoir un moyen d'appel fiable pour chaque club et indiquer aux personnes devant donner l'alerte, les consignes permettant au besoin de renseigner précisément les secours publics, notamment sur la nature de l'intervention (malaise, blessé, personne tombée à l'eau), ainsi que le lieu et la rive exacte de l'accident, afin de déterminer les points de convergence avec les secours (tél. n° 15 ou 18 ou 112) ;
- rappeler aux pilotes de bateaux la conduite chronologique à tenir lors d'assistance à personne tombée à l'eau, l'abord, le débrayage du moteur et la technique de repêchage de la victime ;
- indiquer aux participants d'enfiler leur gilet de sauvetage avant de monter sur les pontons pour embarquer sur tout type d'embarcation ;

Article 7: l'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de Météo-France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

L'organisateur devra préalablement s'assurer auprès de l'agence régionale de santé (ARS) que la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des algues vertes, ne présente pas de contre-indication.

Article 8 : dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », il conviendra de se conformer aux consignes de sécurité jointes en annexe.

Article 9 : le présent arrêté sera affiché, par les soins et aux frais de l'organisateur, aux deux extrémités de la section du bief défini à l'article 1.

Article 10 : le sous-préfet de Château-Gontier, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Château-Gontier, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental du service d'incendie et de secours et le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier-sur-Mayenne,
le 2 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Château-Gontier
la secrétaire générale de la sous-préfecture

Signé

Christèle TILY

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif